

REGLEMENT D'UTILISATION PONCTUELLE DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-LAURE POUR LES PARTICULIERS ET LES ASSOCIATIONS

PREAMBULE

Les dispositions du présent règlement sont prises en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. »

Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Ce présent règlement s'applique à tous, particuliers et associations.

Les conditions d'utilisations sont définies dans les articles suivants.

Article I : Bénéficiaires

- ✓ Les particuliers résidant à Saint-Laure
- ✓ Les associations de la commune de Saint-Laure
- ✓ Les particuliers ou associations extérieures à la commune

En aucun cas les locaux ne seront mis à disposition des entreprises privées à but lucratif.

Nota : pour les associations de la commune qui utilisent de façon régulière la salle des fêtes, un règlement spécifique sera élaboré en cours d'année.

Article II : Usages

La salle des fêtes peut être louée dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales (baptême, communion, mariage, anniversaire...) réceptions.

Pour les particuliers la location est limitée à 3 fois dans l'année.

Article III : Capacité d'accueil

En période non régie par des restrictions sanitaires, la salle des fêtes accueille au maximum :

- ✓ 120 personnes

En cas de restrictions sanitaires se reporter au document spécifique qui définit le protocole et les conditions à respecter.

Article IV : Tarifs de location

Utilisation les week-ends et jours fériés :

Particuliers résidant à St Laure		275 €
Particuliers ou associations extérieurs		600 €
Association extérieure dont un membre habite la commune		385 €
Association de Saint-Laure		Les deux premières gratuites, 110 € ensuite
Espaces contigus à la salle des fêtes	1 vestiaire et toilettes extérieures	80 €

La location devient ferme et définitive lors de la remise en Mairie de la convention (annexe 1) signée et accompagnée d'un chèque correspondant au montant de la location (libellé à l'ordre du Trésor public) ceci dans les 3 semaines suivant la réservation.

Pour toute demande de location pour un jour en semaine au tarif unique de 150 €, il sera nécessaire de contacter la Mairie au minimum 2 mois avant ; sous réserve de disponibilité de la salle la commission d'attribution statuera en réponse à la demande.

Article V : Annulation de la réservation

L'annulation de la réservation de la salle est possible deux mois au plus tard avant la date de la manifestation prévue un week-end. Ce délai est ramené à 1 mois pour une location prévue un jour de semaine.

Si ce délai n'est pas respecté, le chèque de réservation sera malgré tout encaissé sauf en cas de force majeure dûment justifié par un document remis en Mairie.

Pour les associations de Saint-Laure une caution de 250 € sera demandée systématiquement pour chaque manifestation même gratuite, et sera encaissée en cas d'annulation moins de deux semaines avant la manifestation, sauf en cas de force majeure dûment justifié par un document remis en Mairie.

Article VI : Remise des clés, état des lieux, cautions

Les clés devront être retirées au secrétariat de Mairie le vendredi matin aux heures d'ouverture de la Mairie. Elles devront être rapportées au plus tard 24 heures après la manifestation. Le bénéficiaire sera responsable de la fermeture complète des locaux ainsi que de la mise sous alarme (vérifier que le verrou de la porte du bar soit bien fermé).

Un état des lieux avec inventaire sera établi à la remise des clés (annexe 2) et en cas de constat de dégâts de toutes sortes le bénéficiaire se doit de le signaler à l'agent communal présent.

Un chèque de caution de 500 € pour la salle et le matériel et un chèque de caution de 300 € pour le ménage sont demandés lors de la remise des clés (chèques à l'ordre du Trésor public).

Les clés seront rendues dans les 24 heures suivant la manifestation accompagnées de « l'état des lieux avec inventaire » de sortie renseigné.

Dans le cas où des dégradations seraient constatées par notre agent communal, le conseil municipal dispose de 30 jours pour évaluer les dommages et restituer éventuellement le reliquat des cautions. Celles-ci seront rendues intégralement si les 3 conditions sont remplies :

- ✓ Aucune dégradation n'est constatée par l'agent communal (INTERDICTION DE METTRE DU SCOTCH SUR LES MURS OU LES MENUISERIES),
- ✓ Le nettoyage a été effectué selon les consignes de l'annexe 3,
- ✓ L'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

Dans le cas où les locaux ne seraient pas rendus dans un état de parfaite propreté, le chèque de caution de 300 € sera encaissé.

Article VII : Conditions d'utilisation

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention (annexe 1). Pendant la manifestation le responsable prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol.

Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, le nombre maximal de personnes admises tels qu'indiqués dans le règlement et ses annexes.

Sécurité des personnes

Le bénéficiaire doit connaître l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours de la salle. Ces issues devront être tenues dégagées durant la manifestation.

Stationnement

Les véhicules devront stationner uniquement sur les parkings le long de la rue du stade.

Nuisances sonores

Le bénéficiaire veillera à la tranquillité du voisinage.

Article VIII : Rangement et nettoyage

Avant la restitution, le bénéficiaire devra procéder au nettoyage et au rangement tels que précisés dans les consignes de nettoyage de l'annexe 3.

Les ordures ménagères seront disposées selon le tri sélectif :

- ✓ Les ordures ménagères seront enfermées dans des sacs poubelle et déposés à l'extérieur, sous le préau coté bar dans la poubelle bleue. Pour les autres déchets, se conformer à l'étiquette apposée sur la poubelle jaune.
- ✓ Les déchets 'verre' seront déposés directement dans le container mis à disposition face à la salle des fêtes, rue du stade.

En aucun cas les déchets doivent être déposés à l'emplacement des poubelles du centre de loisirs.

Article IX : Assurance

Le bénéficiaire est tenu de fournir, lors de la signature de la convention, une attestation en son nom mentionnant qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. La date de la festivité et l'adresse de la salle devront y figurer ainsi que les références de la société d'assurance et le numéro de police.

Nom, prénom du bénéficiaire

Signature avec « lu et approuvé »

à Saint-Laure, le